F[illegible]
25134A
Cour
Fac
22861

DISCOURS

PRONONCÉ par le général MOREAU, devant la Cour de Justice criminelle, après avoir obtenu la parole du Président ;

Moyens employés par M. BONNET, son défenseur, pour la Justification de ce Général.

Extrait de Jugement qui condamne à la peine de mort vingt des individus accusés de conspiration contre la sûreté intérieure & extérieure de l'Etat ; qui condamne à la détention pour deux ans, comme coupables, cinq autres accusés, & a acquitté vingt-deux des prévenus de ladite conspiration, dont cinq sont renvoyés à la police correctionelle, pour fait de contravention à la Loi.

MOREAU demande la parole avant son défenseur, & prononce le discours suivant :

» Messieurs, en me présentant devant vous, je demande à être entendu un instant moi-même. Ma confiance dans les défenseurs que j'ai choisis, est entiere : je leur ai livré sans réserve le soin de défendre mon innocence : ce n'est que par leur voix que je veux parler à la justice, mais je sens le besoin de parler moi-même, & à vous, & à la nation.

» Des circonstances malheureuses produites par le hasard, ou préparées par la haine, peuvent obscurcir quelques instans de la vie du plus honnête homme. Avec beaucoup d'adresse, un criminel peut éloigner de lui, & les soupçons, & les preuves de ses crimes ; une vie entiere est toujours le plus sûr témoignage contre ou en faveur d'un accusé. C'est donc ma vie entiere que j'oppose aux accusateurs qui me poursuivent. Elle a été assez publique pour être connue. Je n'en rappellerai que quelques époques, & les témoins que j'invoquerai sont le peuple français, & les peuples que la France a vaincus.

» J'étois voué à l'étude des lois au commencement de cette révolution qui devoit fonder la liberté du peuple français. Elle changea la destination de ma vie ; je la vouai aux armes : je n'allai pas me placer parmi le soldats de la liberté par ambition ; j'embrassai l'état militaire par respect pour les droits de la nation ; je devins guerrier, parce que j'étois citoyen.

» Je portai ce caractere sous les drapeaux, je l'y ai toujours conservé. Plus j'aimois la liberté, plus je fus soumis à sa discipline.

» J'avançai rapidement, mais toujours de grade en grade, & sans en franchir aucun, toujours en servant la patrie, jamais en flattant les comités Parvenu au commandement en chef, lorsque la victoire nous faisoit avancer au milieu des nations ennemies, je ne m'appliquai pas moins à leur faire respecter le caractere du peuple français, qu'à leur faire respecter ses armes. La guerre sous mes ordres ne fut un fléau que sur les champs de bataille. Du milieu même de leurs campagnes ravagées, plus d'une fois les nations & les puissances ennemies m'ont rendu ce témoignage. Cette conduite, je la croyois aussi propre que nos victoires à faire des conquêtes à la France.

» Dans le tems même où les maximes contraires sembloient prévaloir dans les comités de gouvernement, cette conduite ne suscita contre moi

THE NEWBERRY
LIBRARY

ni calomnie ni persécution. Aucun nuage ne s'éleva jamais autour de ce que j'avois acquis de gloire militaire, jusqu'à cette trop fameuse journée du 18 fructidor; ceux qui firent éclater cette journée avec tant de rapidité, me reprocherent d'avoir été trop lent à dénoncer un homme dans lequel je ne pouvois voir qu'un frere d'armes, jusqu'au moment où l'évidence des faits & des preuves me fermit voir qu'il étoit accusé par la vérité & non par d'injustes soupçons. Le directoire qui connoissoit assez bien les circonstances de ma conduite pour la bien juger, & qui, on ne l'ignore point, ne pouvoit pas être disposé à me juger avec indulgence, déclara hautement combien il me trouvoit irréprochable; il me donna de l'emploi: le poste n'étoit pas brillant; il ne tarda pas à le devenir.

» J'ose croire que la nation n'a point oublié combien je m'en montrai digne; elle n'a point oublié avec quel dévouement facile on me vit combattre en Italie dans des postes subordonnés; elle n'a point oublié comment je fus reporté au commandement en chef par les revers de nos armées, & renommé général en quelque sorte par nos malheurs; elle se souvient comment deux fois je recomposai l'armée des débris de celles qui avoient été dispersées, & comment, après l'avoir remise deux fois en état de tenir tête aux Russes & à l'Autriche, j'en déposai deux fois le commandement, pour aller en prendre un d'une plus grande confiance.

» Je n'étois pas, à cette époque de ma vie, plus républicain que dans toutes les autres; je le parus davantage. Je vis se porter sur moi, d'une maniere toute particuliere, les regards & la confiance de ceux qui étoient en possession d'imprimer de nouveaux mouvemens & de nouvelles directions à la république. On me proposa, c'est un fait connu, de me mettre à la tête d'une journée à-peu-près semblable à celle du 18 brumaire. Mon ambition, si j'en avois eu beaucoup, pouvoit facilement se couvrir de toutes les apparences, ou s'honorer même de tous les sentimens de l'amour de la patrie.

» La proposition m'étoit faite par des hommes célebres dans la révolution par leur patriotisme, & dans nos assemblées nationales par leurs talens; je la refusai. Je me croyois fait pour commander aux armées, & ne voulois point commander à la république.

C'étoit assez bien prouver, ce me semble, que si j'avois une ambition, ce n'étoit point celle de l'autorité ou de la puissance: bientôt après je le prouvai mieux encore.

» Le 18 brumaire arriva, & j'étois à Paris. Cette révolution, provoquée par d'autres que par moi, ne pouvoit alarmer ma conscience. Dirigée par un homme environné d'une grande gloire, elle pouvoit me faire espérer d'heureux résultats. J'y entrai pour la seconder, tandis que d'autres partis me pressoient de me mettre à leur tête pour la combattre. Je reçus dans Paris les ordres général Bonaparte. En les faisant exécuter, je concourus à l'élever à ce haut degré de puissance que les circonstances rendoient nécessaires.

» Lorsque, quelques tems après, il m'offrit le commandement en chef de l'armée du Rhin, je l'acceptai de lui avec autant de dévouement que des mains de la république elle-même. Jamais mes succès militaires ne furent plus rapides, plus nombreux, plus décisifs qu'à cette époque où leur éclat se répandoit sur le gouvernement qui m'accuse.

» Au retour de tant de succès, dont le plus grand de tous étoit d'avoir assuré, d'une maniere efficace, la paix du continent, le soldat entendoit les cris éclatans de la reconnoissance nationale.

» Quel moment pour conspirer, si un tel dessein avoit pu jamais entrer dans mon ame! On connoît le dévoument des armées pour les chefs qu'el-

les aiment & qui viennent de les faire marcher de victoire en victoire : un ambitieux, un conspirateur auroit-il laissé échapper l'occasion où, à la tête d'une armée de cent mille hommes tant de fois triomphante, il rentroit au milieu d'une nation encore agitée, et toujours inquiete pour ses principes & pour leur durée ? Je ne songeai qu'à licencier l'armée, & je rentrai dans le repos de la vie civile.

» Dans ce repos qui n'étoit pas sans gloire, je jouissois sans doute de mes honneurs, de ces honneurs qu'il n'est pas dans la puissance humaine de m'arracher, du souvenir de mes actions, du témoignage de ma conscience, de l'estime de mes compatriotes & des étrangers, & s'il faut le dire, du flatteur & doux préssentiment de la postérité.

» Je jouissois d'une fortune qui n'étoit grande, que parce que mes désirs n'étoient pas immenses, & qui ne faisoit aucun reproche à ma conscience. Je jouissois de mon traitement de retraite. Sûrement j'étois content de mon sort, moi qui jamais n'envia le sort de personne. Ma famille & des amis d'autant plus précieux que n'ayant plus rien à espérer de mon crédit & de ma fortune, ils ne pouvoient rester attachés qu'à moi seul. Tous ces biens, les seuls auxquels j'aie pu jamais attacher un grand prix, rempliſſoient mon ame toute entiere, & ne pouvoient plus y laisser entrer ni un vœu, ni une ambition ; se seroit-elle ouverte à des projets criminels ?

» Elle étoit si bien connue cette situation de mon ame, elle étoit si bien garantie par l'éloignement où je me tenois de toutes les routes de l'ambition, que depuis la victoire de Hohenlinden jusqu'à mon arrestation, mes ennemis n'ont jamais pu ni me trouver, ni me chercher d'autre crime que la liberté de mes discours : mes discours .... ils ont été souvent favorables aux opérations du gouvernement, & si quelquefois ils ne l'ont pas été, pouvois-je donc croire que cette liberté fut un crime chez un peuple qui avoit tant de fois décrété celle de la pensée, celle de la parole, celle de la presse, & qui en avoit beaucoup joui sous les rois même.

» Je le confesse, né avec une grande franchise de caractere, je n'ai pu perdre cet attribut de la contrée de la France où j'ai reçu le jour, ni dans les camps, où tout donne un nouvel essor, ni dans la révolution, qui l'a toujours proclamé comme une vertu de l'homme, & comme un devoir du citoyen, Mais ceux qui conspirent blâment-ils si hautement ce qu'ils n'approuvent pas ? Tant de franchise ne se concilie gueres avec les mystores & les attentats de la politique.

» Si j'avois voulu concevoir & suivre des plans de conspiration, j'aurois dissimulé mes sentimens & sollicité tous les emplois qui m'auroient replacé au milieu des forces de la nation.

» Pour me tracer cette marche, au défaut d'un génie politique que je n'eus jamais, j'avois des exemples sus de tout le monde, & rendus imposans par des succès. Je savois bien peut-être que Monk ne s'étoit pas éloigné des armées lorsqu'il avoit voulu conspirer ; & que Cassius & Brutus s'étoient approchés du cœur de César pour le percer.

Magistrats, je n'ai plus rien à vous dire. Tel a été mon caractere, telle a été ma vie entiere. Je proteste à la face du ciel & des hommes de l'innocence & de l'intégrité de ma conduite : vous savez vos devoirs, la France vous écoute, l'Europe vous contemple, & la postérité vous attend. »

Bonnet, défenseur de Moreau, prend la parole. Le général Moreau est dans les fers, prevenu d'un grand délit. Les souvenirs tutélaires qui accompagnent l'accusé ne le disculpent point et n'empêchent pas les préventions ; ils n'anéantissent pas les preuves, mais ils commandent plus de soin, plus de circonspection dans l'examen des charges qui peuvent exister contre lui. L'accusé peut dire : avant d'établir votre opinion, avant de me juger, examinez qui je suis.

Le défenseur rappelle l'hésitation du chef de l'état, qui, pendant

trois jours, se refusa à regarder Moreau comme coupable; les nombreuses adresses qui, en félicitant le premier consul d'avoir échappé à l'attentat dont il étoit menacé, expriment le regret de voir Moreau figurer parmi les conspirateurs, et il assure aux magistrats que Moreau, sur ces bancs, est encore digne de toute sa gloire.

Il demande où sont les preuves qui accusent Moreau, et quelle en est la nature. Il prétend que la lettre de Moreau à David et celle au premier consul, loin d'être des pieces accusatrices, sont des pieces justificatives

Cent quarante-huit témoins ont été entendus; aucun n'inculpe le général, et on ne trouve à sa charge que des déclarations faites dans des interrogatoires par deux ou trois des quarante-sept accusés; déclarations isolées, qu'il démontrera évidemment contraires à la vraisemblance.

Il annonce qu'il n'existe dans la procédure de faits à la charge de Moreau que ceux qu'on lui attribue dans l'intervalle des quinze heures qui se sont écoulées entre la seconde visite de Pichegru, où commencent les ouvertures, et la mission de Rolland auprès de Moreau; que tous les faits précédens relatés dans l'acte d'accusation, n'appartiennent point à la conspiration; ils ne sont point à plaider, ils sont pour l'histoire des siecles; que personne n'a même entendu les prétendues ouvertures de cette seconde visite, que ces ouvertures, dont le but étoit le rétablissement des Bourbons, ont été repoussées formellement par Moreau; que ce fait étoit le plus clair de l'acte d'accusation; qu'on ne peut imaginer que subitement Moreau ait substitué une conspiration à une autre conspiration, ainsi que le porte la déclaration de Rolland.

L'accusation contre Moreau se divise ainsi: ce qui est antérieur au 18 fructidor; la correspondance de l'abbé David; les bruits à Londres; les visites de Pichegru chez Moreau. Le dernier grief est de n'avoir point dénoncé la conspiration, si toutefois il existoit une conspiration.

La position de Moreau au 18 fructidor fut des plus bizarres; il n'y eut qu'un cri improbateur; on ne l'excusa point de dénoncer son ancien frere d'armes: cette conduite ne fait naître aucune idée de complicité. Il paroît que Pichegru eut, en l'an 3, des relations avec Condé; qu'il fut question de rétablir les Bourbons; que ceux qui devoient aider à l'exécution de ce plan ne purent s'entendre sur les moyen de le faire réussir. Ces circonstances connues de Moreau en l'an 3, lorsque Pichegru, éloigné de l'armée, n'y conservoit plus aucune influence, ont pu peut-être empêcher Moreau de publier aussi promptement qu'on auroit pu le désirer, des trames, des complots déjà surannés, puisqu'ils étoient de l'an 3. Il n'avoit pas dénoncé Pichegru; mais il prenoit Kell; il n'avoit pas dénoncé mais il . . . . . .

Ici le défenseur fait un appel des victoires et des succès de Moreau à l'armée du Rhin, et détaille chaque ville envahie; comment il apprit aux Français, plus familiers avec la victoire, l'art de la retraite; et il dit, voilà comme Moreau a comblé la lacune entre la fin de l'an 3 et le 18 fructidor. Il n'a donc point donné suite aux communications que Pichegru avoit ouverte avec les princes.

Le directoire seul auroit pu se plaindre de cette conspiration, uniquement dirigée contre lui; le directoire, dont l'organisation

vicieuse étoit généralement sentie ; qui, quatre ans après, fut renversé par un héros qui eut en cette circonstance tous les Français pour approbateurs.

On lui fait un grief de sa réconciliation avec Pichegru en l'an 10, et on emploie, pour établir ce grief, une logique bien étrange, mais qui ne laisse pas que de présenter quelque chose de spécieux. En examinant ce qui s'est passé, on verra que cela est possible.

Pichegru avoit conspiré contre le directoire ; mais qu'étoit-ce que le directoire? un gouvernement essentiellement mauvais. Moreau l'avoit reconnu en l'an 8 ; Bonaparte l'avoit aussi reconnu : le 18 brumaire fut le résultat de leurs efforts réunis.

Pichegru avoit expié ses torts par sa déportation ; les émigrés amnistiés ou élimines ; les chouans et ceux qui avoient porté les armes contre leur patrie rentroient en France ; les fructidorisés étoient accueillis ; le gouvernement manifestoit une clémence glorieuse : c'est dans cette circonstance que, cinq ans après le 18 fructidor, l'abbé David entreprend de réconcilier ces deux généraux, et fait à cet effet des démarches réitérées.

Pourquoi Moreau se seroit-il opposé à la rentrée de Pichegru? En examinant sa lettre à l'abbé David, où cette réconciliation est annoncée, on y voit tout à la fois l'opinion loyale du général Moreau sur Pichegru, et le regret d'avoir vu Pichegru confirmer cette opinion par sa conduite dans les trois dernieres campagnes. Cette piece est justificative, puisque, dans l'acte d'accusation, on on a établi une chaîne de faits depuis le 18 fructidor. Le défenseur veut aussi la suivre.

Après cette journée, Moreau vint occuper un grade obscur qui lui fut conféré à l'armée d'Italie, où sa présence répara les désastres de cette armée commandée par Schérer, ce trop malhabile général ; il en récompose une nouvelle qui tient en échec quatre-vingt mille hommes. Joubert est tué ; il sauve de nouveau l'armée. Au 18 brumaire, il se réunit à Bonaparte ; il va cueillir de nouveaux lauriers sur le Rhin, où, à la tête de cent mille hommes, il auroit pu suivre l'impulsion de son humeur ambitieuse. Voilà, ajoute le défenseur, les véritables anneaux de la chaîne de cette conspiration de l'an 5 et de l'an 10.

Bonnet passe ensuite à la correspondance dont David et Lajolais ont été les intermédiaires ; il observe que le défenseur de David a répondu à cet égard avec clarté, et a établi que, dans les démarches de David, il n'étoit question que d'opérer la rentrée de Pichegru en France. Il s'attache à démontrer que Lajolais n'a pu être le porteur des pensées de Moreau, puisqu'il s'est écoulé huit mois entre la visite de Lajolais à Gros-Bois, pour annoncer son départ pour l'Angleterre, et son arrivée à Londres ; qu'il n'étoit point l'agent de Moreau, puisque celui-ci lui refuse le prêt d'une modique somme de quinze louis pour faire son voyage ; que Moreau n'avoit rien d'arrêté sur la conspiration, puisqu'il n'y a eu commencement d'ouvertures que lorsque Pichegru est arrivé ; que les bruits de Londres peuvent bien avoir encouragé ceux qui sont venus, mais qu'on doit savoir ce que peuvent valoir de pareils bruits ; que toutes les fois qu'il s'agit de conspiration, on rêve

toujours des appuis parmi des hommes recommandables ; que les déclarations de Rochelle et de Rusillon à cet égard ne sont pas plus imposantes que celles qui annonçoient que *Bonaparte devoit être de la conspiration, que le roi d'Angleterre feroit partie.....*

Après avoir cherché à dégager Moreau de tout soupçon jusqu'au moment de l'arrivée de Pichegru, le défenseur prétend que Moreau arrêté avoit l'intention de confier à la générosité du chef de l'état le secret de ce qu'il pouvoit y avoir d'imprudent dans sa conduite à cette occasion, et rend compte des faits dont il affirme l'exactitude.

Lajolais va lui annoncer l'arrivée de Pichegru et lui demander une entrevue ; elle est ajournée à cause d'une partie de chasse : ce ne peut être un incident qui empêche une réunion entre des hommes qui ont de grands projets. Dans la premiere entrevue, il ne s'y est rien passé de relatif à la conspiration.

Il prétend que la rencontre du boulevard de la Madeleine est une chimere ; c'est un fait inutile que Moreau eût avoué ; il est convenu de faits plus graves, les seuls qui le chargent. Il ne vouloit point recevoir chez lui Pichegru ; il avoit envoyé Fresniere recueillir ce qu'il annonçoit d'intéressant à lui communiquer ; mais Pichegru revint avec son secrétaire, et il y eut effectivement des ouvertures. Toutes ces déclarations s'accordent en ce sens, que Moreau renvoya Pichegru mécontent.

Entre deux hommes contre lesquels il n'existe point de témoins, on doit croire ce qui est vraisemblable ; ainsi la partie de la déclaration où Rolland annonce le projet de dictature conçu par Moreau n'est point admissible. Rolland aura mal saisi la pensée de Moreau qui lui a dit : *Comment voulez-vous que je me mette à la tête d'un mouvement pour les Bourbons, moi qui ai des amis dans le sénat, dans l'armée, dans les autorités ? Mais il faudroit que les consuls, le gouvernement et les autorités disparussent.* Tel est le sens naturel de la conférence que Moreau a eue avec Rolland. Cette question est lue et commentée ; le défenseur donne à entendre que Rolland, accablé par les détails qu'on lui donne sur la position de son local, incertain sur la nature des déclarations parvenues à la police relativement à Pichegru, a dû saisir le moyen de salut qui lui étoit présenté, en chargeant Moreau et jouant plutôt le rôle de confident que celui de complice. Il interpelle Rolland de déclarer s'il n'est point resté à l'Abbaye où il jouissoit d'une espece de liberté pour vaquer à ses affaires. Rolland répond qu'il fut d'abord envoyé à Sainte-Pélagie ; que l'insalubrité de l'endroit où il étoit détenu a nécessité son transfert à l'Abbaye, où il s'est trouvé avec d'autres détenus dans cette même affaire, qui n'étoient point au Temple.

Bonnet, après avoir fait remarquer que Lajolais, dans les débats, a modifié ses premieres déclarations, lui, le plus intéressé à charger Moreau, puisqu'il avoit promis aux princes à Londres, de leur livrer Moreau disposé à les soutenir, à provoquer des entrevues, demande où sont les partisans, les officiers dont Moreau a dû s'environner, s'il méditoit un pareil attentat ? Et comment supposer que, sans appui, il s'avanture dans une conspiration de ce genre ; comment supposer que l'éloquence de Rolland ait été plus forte que l'ascendant de Pichegru, pour substituer de suite à

la conspiration pour les Bourbons celle qui dût lui procurer la dictature? Il désavoua la déclaration de Rolland sur le logement à fournir à Pichegru. Moreau auroit pu donner une tournure d'honnêteté à son refus, mais il l'a positivement refusé.

Il convient des propositions faites à Fresnieres; de la réponse qu'il le chargea de faire; mais il ne pensoit pas qu'elles lui fussent adressées de la part de Georges; sa franchise, en avouant cette circonstance, éloigne tout soupçon de culpabilité. S'il eût eu à servir les princes, c'étoit lorsqu'il étoit aux armées; et l'homme qui, en apprenant le débarquement en France de Bonaparte, s'est exprimé ainsi publiquement: *Voilà l'homme qu'il faut à la France pour la sauver*, ne peut avoir eu le projet de le faire disparoître et de s'arroger l'autorité suprême.

La séance ayant été levée à une heure, a été reprise à deux heures et demie.

Bonnet a continué la plaidoirie pour Moreau; il a fait la récapitulation de tous les moyens de défense qu'il avoit développés dans la séance du matin; il est revenu sur l'époque du 18 fructidor et sur le gouvernement qui existoit alors, et qu'il a de nouveau censuré. Le président observe au défenseur que cette digression est déplacée, et le procureur-général ajoute que, sous quelque gouvernement que se trouve un général d'armée, il doit lui obéir et n'avoir en vue que l'intérêt de son pays. Le défenseur s'attache particulierement à la déclaration de Rolland; il prétend qu'elle a été provoquée et qu'elle est mensongere. Il est revenu sur le rendez-vous du boulevard de la Madelaine, qu'il a nié formellement. Personne d'ailleurs ne connoît le résultat de ce prétendu rendez-vous. Pichegru ne peut plus le dire, et la déclaration de Moreau est aussi puissante que celle de Rolland.

Les bruits qui se sont répandus à Londres que Moreau étoit de la conspiration, pouvoient l'être sur tout autre général; et si on avoit nommé celui-ci, c'est évidemment dans le dessein de perdre un illustre défenseur de la patrie. Il discute la lettre de Moreau au premier consul, et la présente comme une piece justificative.

Plusieurs fois Moreau a reçu des ouvertures. Qui est plus exposé à en recevoir qu'un général qui commande une grande force et qui peut tout par elle? Mais, dit-on, Moreau a fait de fausses déclarations au grand-juge; il se réservoit d'écrire sa justification. Mais Moreau a eu un grand tort, c'est de n'avoir pas dit: *Menez-moi au premier consul; c'est devant lui que je m'expliquerai.* S'il eût fait cette démarche, il ne seroit pas aujourd'hui parmi les accusés. Troublé par son arrestation, il n'a pas eu la pensée de faire cette demande; mais il a adressé sa justification au premier consul; peut-être a-t-il écrit trop tard. Mais le 17 ventôse, jour où il adressa sa lettre, les chances étoient encore dans le même état que le 18 pluviôse, jour de son arrestation.

Le défenseur parle de la correspondance de Droche; il observe que le nom de Moreau n'y est prononcé qu'une seule fois; c'est lorsque Dracke demande à ce correspondant si l'arrestation de ce

général a causé un mécontentement dont on puisse profiter, et ce correspondant détruit les espérances de l'agent anglais en répondant que la subordination continue de régner parmi tous les militaires. Il croit inutile de parler de la déclaration faite par un tailleur français à l'ambassadeur Andréossy à Londres, et qui annonce des projets d'assassinats dirigés contre le premier consul. Le nom du général Moreau n'est pas même prononcé dans cette déclaration, et ce fait est étranger à la cause de son client.

Bonnet affirme qu'en admettant que Moreau ait eu connoissance de la conspiration, aucune loi ne prononçoit sa culpabilité pour avoir gardé le secret; et rappellant à cet égard la condamnation à mort prononcée contre le président de Thou, pour n'avoir pas dénoncé son ami Saint-Marc, il dit que la mémoire de ce vertueux président est honorée, et que celle de ses juges est flétrie. Le président a rappellé au défenseur que ce n'est point pour n'avoir pas dénoncé Pichegru et ses complices, mais bien pour avoir conspiré avec eux, que Moreau est en accusation.

Bonnet représente qu'aucune preuve écrite n'a été présentée contre son client; que des jurés seuls peuvent prononcer sur leur simple conviction; mais qu'il faut au tribunal des preuves plus claires que le jour; que des ouï-dire, des déclarations incertaines et tergiversantes, telles que celles de Rolland et de Lajollais, ne peuvent établir la culpabilité de son client, et qu'il ne peut être accusé que d'imprudence et non de conspiration.

Bonnet, résumant ses principaux moyens, et rappellant la justification prononcée par Moreau lui même, termine son plaidoyer en déclarant qu'il espere que les conclusions qui ont précédé le jugement n'influeront point sur la décision de la cour; que cette décision sera digne de l'impartialité qui caractérise le tribunal, et d'être inscrite sur le registre de la postérité.

JUGEMENT.

Paris, 21 Prairial, à 3 heures du matin.

Après 20 heures de délibération, la Cour de justice criminelle a condamné à la peine de mort, Georges Cadoudal, Bouvet de l'Hozier, Russillon, Rochelle, Louis Ducorps, Louis Picot, Lajolais, Michel Roger, Coster-Saint-Victor, Deville, Armand Gaillard, Joyau de-Villeneuve, Burban, Lemercier, Cadudal, Merille, Armand Polignac, Charles d'Hozier, Lelan & Rivière. — A la détention pour deux ans, Jules Polignac, Léridan, Victor Moreau, Rolland, & Marie Hisay déclarés coupables. = Ont été acquittés : Couchery, l'abbé David, Hervé, Rubin-Lagrimaudiere, Lenoble, Noël Ducorps, Dutry, Evin, Troche père, Troche fils, Denant & sa femme, Verder & sa femme, Spin, Dubuisson & sa femme, Caron, Gallais & sa femme, Monnier & sa femme. = Ils ont été mis en liberté à l'exception de Denant & sa femme, Verdet, Dubuisson & sa femme, qui, pour fait de contravention à la loi, sont renvoyés à la police correctionnelle.

Vu & permis. Rouen, ce 21 Prairial an 12. LE ROY-DE-FLAGIS.

Vu au Bureau de Police de la Mairie, les jour, mois & an que dessus.

Réimprimé à ROUEN, chez LEBOURG, rue des Arpents, n° 52.